

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 25 septembre 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-cinq septembre** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents(es) :**<sup>1</sup>

**CDC DE CONVERGENCE GARONNE** : LATAPY Michel (T)

**CDC DU BAZADAIS** : BARBOT Fabienne (T), CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DREUMONT Bruno (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), KADIONIK Patrice (T), LABAT Jean-Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LAPORTE Jacky (T), LARRERE Jean-Luc (T), LESOUZERES Joël (T), PEYRUSSON Denis (T), LAVAUD Philippe (S), TUCOULAT Lila (S).

**CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE** : CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELIGNE Philippe (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), NETTE Roger (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).

**CDC DU SUD-GIRONDE** : AUGHEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), DAUDON Jean-Claude (T), DE FOMMERVAULT Jacqueline (T), DEL SAZ José (T), DESAGES Didier (T), DUBRANA Sophie (T), DUPIOL Jacqueline, DUIOL Guy (T), ESTENAVES Michel (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SORE Ludovic (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), CHEVILLOT Sophie (S).

**CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS** : VIALARD Jean-Pierre (T).

**Etaient excusés** : AIME Michel.

**Absents ayant donné pouvoir** : FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme.

### Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019,
- Décisions du Président,
- SPL : changement de mode de gouvernance,
- Délibération de principe contre les fermetures des Trésoreries de Langon et de Bazas,
- Comptable public, indemnité de conseil et de budget,
- Délibération de sortie des groupements de commandes OM et Matériaux,
- Ressources humaines : tableau des effectifs, Règlement et plan de formation
- Communication et questions diverses.

Monsieur le Président désigne Joël CROS comme secrétaire de séance.

---

<sup>1</sup> Titulaire : T et Suppléant : S

## 1. Procès-verbal de la réunion du 19.06.2019

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

## 2. Décision du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **DECISION N°21-2019 : Travaux réfection cuisine centre de recyclage de Langon**

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité d'équiper le centre de recyclage d'une cuisine et vu les travaux nécessaires pour la réaliser ;

Vu les offres des sociétés BUT, Brico Leclerc, Soli'Bât, Syndicat mixte du sauternais et UNIKALO ;

#### **Monsieur le Président, DECIDE**

D'accepter l'offre de la société BUT pour un montant total de 1 090,92 euros ;

D'accepter l'offre de la société Brico Leclerc pour un montant total de 290,50 euros ;

D'accepter l'offre de Soli'Bât pour un montant total de 75 euros ;

D'accepter l'offre du Syndicat mixte du Sauternais pour un montant total de 1 049,16 euros ;

D'accepter l'offre de la société UNIKALO pour un montant total de 72,60 euros ;  
soit un montant total des travaux de 2 578,18 €.

D'imputer cette dépense sur le compte 2313, service 26, code opération 010.

D'amortir cette réfection sur 3 ans.

### **DECISION N°22-2019 : Paiement facture Orange**

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Suite à une « résiliation sauvage » de la ligne fixe du pôle technique de Fargues (05.56.62.27.70) début 2019, la société Orange a dû rétablir la ligne. Orange a par la suite adressé cette facture à l'USSGETOM avec l'adresse du pôle technique de Fargues,

Compte tenu de cette situation et du refus de l'entreprise Orange d'annuler et de réémettre les factures au nom du Sictom du Sud-Gironde ;

#### **Monsieur le Président, DECIDE**

**De procéder au mandatement** de la facture suivante :

- N°5B821R875 19C2- 1H03 du 26/03/2019.

**De demander** au comptable de procéder au paiement de la facture ci-dessus.

### **DECISION N°23-2019 : Signalétique 2019 - 2**

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité d'acquérir des panneaux dédiés au compostage collectif, à l'aire de compostage et au nouveau bureau du pôle administratif situé sur la CDC du Bazadais ;

Vu les offres faites par les sociétés AD2C et SERI GRAF ;

#### **Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société :

- SERI GRAF pour un montant total de 1 146 euros,

**D'amortir** ces signalétiques sur 2 ans.

### **DECISION N°24-2019 : Transpalette manuel**

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité d'acquérir un transpalette manuel sur la déchèterie de Lerm et Musset ;*

*Vu la proposition de la société GEM ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société GEM pour un montant total de 396 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, service 27, code opération 050.

**D'amortir** ce transpalette sur 1 an.

### **DECISION N°25-2019 : Fourniture et installation de Gardes corps Lerm et Musset**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de remplacer les gardes corps sur la déchèterie de Lerm et Musset ;*

*Vu les propositions des sociétés BOURDONCLE et GILLARD ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société BOURDONCLE pour un montant total de

24 321,12 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, service 27, code opération 050.

**D'amortir** ce matériel sur 5 ans.

### **DECISION N°26-2019 : Achat gerbeur électrique**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité d'équiper le centre de recyclage de Langon d'un gerbeur électrique afin de déplacer les produits très lourds (box de peintures, produits dangereux...);*

*Vu les propositions des sociétés GEM, LOXAM et TONNEINS LOCATION ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société GEM pour un montant total de

4 980 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, service 26, code opération 010.

**D'amortir** ce matériel sur 5 ans.

### **DECISION N°27-2019 : Achat d'un véhicule roulant**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de se doter d'un nouveau véhicule, une voiture ;*

*Vu les propositions des sociétés RENAULT Retail Group Bordeaux Maye et S.L.C. Auto ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société S.L.C. Auto concernant l'achat d'une voiture, dont le montant total est de

20 242,76 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2182, opération 10 001.

**D'amortir** ce véhicule sur 3 ans.

### **DECISION N°28-2019 : Achat de plateformes béton modulaires**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de réaménager certains points de collecte des ordures ménagères sur le secteur en apport volontaire (ex CDC Captieux Grignols) ;*

*Vu la proposition de la société QUADRIA ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société QUADRIA concernant l'achat de plateformes béton, dont le montant total est de

9 438 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188, opération 1 003, service 21.

**D'amortir** ces équipements sur 5 ans.

### **DECISION N°29-2019 : Achat de deux marchepieds modulaires**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

Vu la nécessité de se doter de deux marchepieds modulaires permettant d'accéder en sécurité au local gardien des déchèteries de Lerm et Musset et Préchac ;

Vu les propositions des sociétés Frankel et Manutan collectivités;

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société Manutan collectivités concernant l'achat de deux marchepieds modulaires, dont le montant total est de 480 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188, opération 050 et 030, code analytique 27 et 28.

**D'amortir** cet équipement sur 2 ans.

### **DECISION N°30-2019 : Achat poste à souder**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

Vu la nécessité de se doter d'un poste à souder mobile ;

Vu la proposition de la société Vimes Celhay SARL ;

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société Vimes Celhay SARL pour l'achat d'un poste à souder.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188, opération 10 007, code analytique 11.

**D'amortir** cet équipement sur 2 ans.

### **DECISION N°31-2019 : Fourniture et pose de palissade en bois PAV**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

Vu la nécessité de remplacer la palissade en bois sur le point d'apport volontaire situé route du port sur la commune de Saint-Maixant ;

Vu la proposition de la société SARL STPF ;

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société SARL STPF pour la fourniture et la pose d'une palissade en bois pour un montant total de 1 968,61 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2145, opération 1 007, code analytique 23.

**D'amortir** cet équipement sur 3 ans.

### **DECISION N°32-2019 : Achats de PAV modulaires**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

Vu la nécessité de se doter de 8 PAV modulaires ;

Vu les propositions des sociétés QUADRIA et SULO ;

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société QUADRIA pour l'achat de 8 PAV modulaires pour un montant de 6 060 euros.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188, opération 1 002, code analytique 231.

**D'amortir** cet équipement sur 5 ans.

## **3. SPL : changement du mode de gouvernance**

### **DELIBERATION N°25 : MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SPL TRIGIRONDE**

**Votée à l'unanimité**

Le Sictom du Sud-Gironde est actionnaire de la SPL « TRIGIRONDE » (siège social - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile.

Cette SPL est un acteur opérationnel dédié au transfert, transport et tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Ceci étant, conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale et en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Lors du premier Conseil d'administration de la SPL le 13 juin 2019, et conformément aux articles 18 et 19 des Statuts, les administrateurs ont décidé d'opter pour une Direction générale de la société assumée par le Président du Conseil d'administration.

Cette décision a toutefois été prise dans l'attente du recrutement et de l'éventuelle nomination d'un Directeur général, le Conseil d'administration pouvant modifier son choix initial.

**Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.**

A noter que le changement de modalités d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas de modification des Statuts de la SPL. La délibération relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale sera prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir modifier les modalités d'exercice de la direction générale de la SPL, à savoir la dissociation entre les fonctions de Président et celles de Directeur Général.

Vu la compétence statutaire du Sictom du Sud-Gironde en matière de traitement des déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération en date du 13 février 2019 n°01-2019 portant création et adhésion à la SPL ;

Vu l'article 19 des Statuts de la SPL TRIGIRONDE ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter que la Direction générale de la SPL TRIGIRONDE ne soit plus assumée par le Président du Conseil d'administration mais par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général ;

**Article 2** : Le cas échéant, en cas de révocation du Directeur général, notamment au titre de sa période d'essai, à autoriser le Président Directeur général de la SPL TRIGIRONDE à assumer de nouveau, et provisoirement, la Direction générale dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur général ;

**Article 3** : D'autoriser les représentants du Sictom du Sud-Gironde au Conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

#### **4. Fermeture des trésoreries de Langon et Bazas, délibération de principe contre**

### **DELIBERATION N°26 : FERMETURE DES TRESORERIES DE LANGON ET BAZAS**

**Votée à l'unanimité**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une fermeture des Trésoreries de Langon et Bazas est prévue prochainement.

Il rappelle que les Trésoreries ont un rôle de service public de proximité et jouent un rôle prépondérant au service des administrés les plus en difficulté.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de s'opposer à la fermeture des trésoreries de Langon et Bazas.

#### **5. Indemnité de conseil et de budget du comptable public**

Le vote sera proposé lors du prochain comité syndical.

## 6. Groupement de commande traitement des ordures ménagères et revente des matériaux recyclables

### **DELIBERATION N°27 : SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Votée à l'unanimité**

Depuis plusieurs années, le Sictom du Sud-Gironde est en groupement de commande avec d'autres collectivités de la Gironde afin de bénéficier de meilleurs tarifs sur le traitement des ordures ménagères et la revente des matériaux recyclables.

**Vu** la délibération du 6 février 2019 du SEMOCTOM dénonçant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant le traitement des ordures ménagères suite aux décisions de certaines collectivités et EPCI de se retirer d'une démarche de mutualisation pour la création de la SPL TRIGIRONDE ;

**Après avoir entendu** la volonté du Président du SEMOCTOM de s'associer avec le SICTOM SUD GIRONDE pour lancer une consultation commune pour le traitement des ordures ménagères et la revente des matériaux recyclés issus des collectes sélectives ;

**Vu les délibérations n°23-2019 et n°24-2019 créant deux groupements de commande avec le SEMOCTOM ;**

**Le Président propose** de sortir du groupement de commande constitué du SEMOCTOM, du Sictom du Sud-Gironde et de l'UCTOM, délibération n°21-2017 pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés et pour la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de sortir du groupement de commande constitué du SEMOCTOM du Sictom du Sud-Gironde et de l'UCTOM, délibération n°21-2017 pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés et pour la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement ;

### **DELIBERATION N°28 : SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES**

**Votée à l'unanimité**

Depuis plusieurs années, le Sictom du Sud-Gironde est en groupement de commande avec d'autres collectivités de la Gironde afin de bénéficier de meilleurs tarifs sur le traitement des ordures ménagères et la revente des matériaux recyclables.

**Vu** la délibération du 6 février 2019 du SEMOCTOM dénonçant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la revente des matériaux recyclés issus des collectes sélectives suite aux décisions de certaines collectivités et EPCI de se retirer d'une démarche de mutualisation pour la création de la SPL TRIGIRONDE ;

**Après avoir entendu** la volonté du Président du SEMOCTOM de s'associer avec le SICTOM SUD GIRONDE pour lancer une consultation commune pour le traitement des ordures ménagères et la revente des matériaux recyclés issus des collectes sélectives ;

**Vu les délibérations n°23-2019 et n°24-2019 créant deux groupements de commande avec le SEMOCTOM ;**

**Le Président propose** de sortir du groupement de commande constitué du SEMOCTOM, du Sictom du Sud-Gironde, du SMICVAL, de l'UCTOM, de l'USTOM et de la communauté de communes de Jalle Eaux Bourde, délibération n°2016-17 de l'USSGETOM, pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de sortir du groupement de commande constitué du SEMOCTOM, du Sictom du Sud-Gironde, du SMICVAL, de l'UCTOM, de l'USTOM et de la communauté de communes de Jalle Eaux Bourde, délibération n°2016-17 de l'USSGETOM, pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives ;

## 7. Ressources Humaines : tableau des effectif, règlement et plan de formation

### **DELIBERATION N°29 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Votée à l'unanimité**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°09-2019 du 13 février 2019 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service, le Président propose :

- La fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite au 31 mars 2019 ;
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique suite à une démission le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un décès le 22 mai 2019 ;
- Les avancements de grade suivants :
  - L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
  - L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Le Comité Syndical, DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>Contractuels chargés de mission</b>	A	3	3	35/35
	<b>Attaché principal</b>	A	2	2	35/35
	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Rédacteur</b>	B	1	1	
	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1	1	35/35
	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	4	4	35/35
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>Contractuel chargé de mission</b>	A	1	1	35/35
	<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	10	10	35/35
	<b>Agent de maîtrise</b>	C	6	5	35/35
	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	11	12	35/35
	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	13	11	35/35
	<b>Adjoint technique</b>	C	19	18	35/35
	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1	1	25/35
	<b>Contractuels</b>	C	2	2	35/35

## **DELIBERATION N°30 : PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION**

**Votée à l'unanimité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération n°027-2011 du 21 décembre 2011 relative au règlement de formation qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2019 ;  
Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.  
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce plan de formation se compose :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical,**

**Décide d'approuver** le plan et règlement de formation joint.

### **8. Questions et informations diverses**

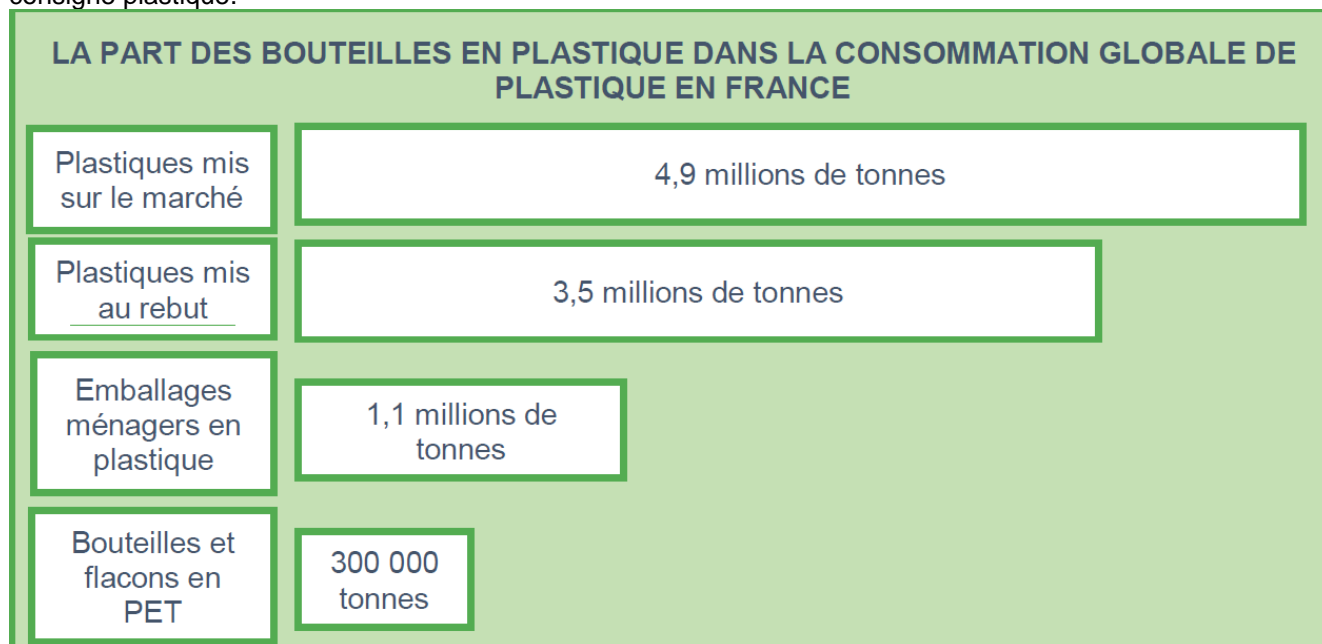
#### **A/ Ligne directrice**

Le Président indique notre ligne directrice :

- **Développer et améliorer le service public de gestion des déchets**
- **Maitriser les coûts**
- **Réduire les déchets et préserver l'environnement**
- **Développer une politique RH basée sur l'écoute et l'échange**

#### **B/ Consigne plastique**

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le gouvernement souhaite lancer une consigne plastique.



**Les sénateurs ont supprimé le dispositif** voulu par le gouvernement le qualifiant de « **non-sens écologique et environnemental** ». Les sénateurs ont notamment souligné, outre le problème de la perte considérable de recettes que le dispositif provoquerait pour les collectivités, que le système de la consigne encouragerait l'usage des bouteilles plastique à usage unique et défavoriserait le réemploi. Ils ont fustigé un projet qui conduirait à créer « *deux systèmes de collecte concurrents* ».

Le Sictom du Sud-Gironde, s'oppose fermement à cette proposition.



## C/ TGAP

Le Président informe le comité syndical que **L'état a fixé le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) jusqu'en 2025. La TGAP** est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit. Le Président expose le montant de la hausse pour un traitement des déchets à tonnage constant.

<b>A tonnage constant (15 000 t)</b>							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Par tonne	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €	15 €
Augmentation annuelle		75 000 €	45 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	-

## D/ Situation dominante de VEOLIA

Le Président informe les délégués de la situation dominante de VEOLIA sur le traitement en Gironde. En effet, ils viennent remporter la concession de l'usine d'incinération de Bègles et ils sont également implantés sur le site d'enfouissement de Lapouyade. Bordeaux Métropole, propriétaire de l'usine de Bègles bénéficie de cette situation car ils paieront 50 euros la tonne traitée contre 80 euros auparavant. Mais cela suppose que les collectivités qui emmènent leurs déchets dans cette usine vont voir leurs tarifs fortement augmenter. Les hausses attendues pour le Sictom du Sud-Gironde sont de plus de 300 000 euros.

## E/ Retour de la CAO

Francis ZAGHET réagit en expliquant que les Sud-Girondins ont des arguments afin de dialoguer avec Bordeaux Métropole car c'est le Sud-Gironde qui fournit l'eau, le granulat à Bordeaux et ses alentours. Guy DUPIOL le rejoint. Sophie Dubrana propose que l'on se défende en créant une solidarité entre syndicats. Denis PEYRUSSON indique qu'il est important de se battre pour maintenir un service public de gestion des déchets juste et équitable.

Le Président informe les membres du comité syndical que la CAO s'est réunie à deux reprises, il résume les sujets traités:

- Avenant du marché actuel de traitement des ordures ménagères à prolonger avec SUEZ jusqu'à la passation technique de SUEZ et VEOLIA intervenant le 21 février 2020, cela nous permettant de garder le prix actuel pendant cette période.
- Marché public pour le tri et le conditionnement des matériaux recyclables issus de nos collectes sélectives, les membres de la CAO ont décidé d'entrer en phase de négociation suite à l'augmentation de 53% du lot papier et 23% pour le lot plastique.

## F/ Economie circulaire

David LARTIGAU fait un point sur la première formation broyeur à destination des personnels communaux ayant connu un vif succès et qui sera renouvelée prochainement. Le Président invite les communes intéressées pour l'emprunt du broyeur et la formation obligatoire à se manifester auprès du service Prévention de la collectivité.

Davis LARTIGAU ajoute que la troisième fête de la récup aura lieu samedi 5 octobre à l'espace Nougaro de Langon avec de nombreuses animations autour du réemploi.

## G/ Divers

Le Président rappelle que les agents du Sictom du Sud-Gironde passent dans les communes afin de croiser les données concernant les administrés avant la dernière facturation de la redevance des ordures ménagères 2019.

Un élu interroge le comité syndical quant aux travaux d'accès de la déchèterie de Bazas. Le Président l'informe que les élus bazadais se réuniront prochainement afin de se mettre d'accord sur les travaux ce qu'approuve le Sictom du Sud-Gironde.

Guy DUPIOL tient à remercier le Sictom du Sud-Gironde pour son aide pour la mise en place dans sa cantine scolaire de la démarche anti-gaspi dont les résultats sont très satisfaisants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
J. GUILLEM**